### SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS de la ville d'Aix-les-Bains MERCREDI 29 MARS 2023

### Délibération N° 1/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-neuf mars à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur deuxième convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

### Nombres d'administrateurs :

En exercice

17

Présents

9

Votants

9

### Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Fatiha BRUNETTI, M Maxime BERTRAND, Monsieur André GRANGER, Mme Chantal CURTELIN et Mme France BRUYERE

### Validation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2022

### 1/ Validation de la séance du 21 septembre 2022

### 2 / Dossier d'aides sociales et demande de secours

Retrait du point.

### 3 / Actualisation du tableau des effectifs

VU le code général de la fonction publique

Vu les décrets n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019

Vu l'avis des comités techniques du 23 juin et du 20 octobre 2022

Principe: Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CCAS D'AIX LES BAINS

FILIERE	N° POSTES	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMÉS	POSTES CREES	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
ADMINISTRATIVE	247	Assistante de direction	l poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC	Í

	276	Chargée de l'insertion l poste de rédacteur principal de 1ère classe TC		1 poste du cadre d'emploi de rédacteur TC	L332-8 2°
SOCIALE	309	Référente Éducative et Assistante de coordination PRE		l poste du cadre d'emploi de moniteur-éducateur et intervenant familial TC	L.332-14
JOCIALL	246	Travailleur social	1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle TC	1 poste du cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif TC	L.332-8 2°
	résidence Joseph TC d'		1 poste du cadre d'emploi d'assistant socio-éducatifs TC		
TECHNIQUE	249	Agent d'entretien RJF	1 posto di adicint		L.332-8 2°

Après échanges, la modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité

### 4 / Décision modificative

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de la maquette financière du budget afin d'alimenter un chapitre pour lequel les prévisions budgétaires ont été sous évaluées en mobilisant des recettes nouvelles.

### Section de fonctionnement Recettes

Chapitre Article	Dénomination	Voté BP	Proposé	Dépenses de fonctionnement		
			22+BS	11 608,00	Baisse de crédit	Hausse de crédit
	7471	Participation Etat		11 608,00		+ 11 608,00
	74718	Autres participations d'Etat	662 000,00	75 072,00		+ 75 072,00
74	7473	Participation département	65 000,00	14 583,00		+ 14 583,00
	7474	Participation commune	615 000,00	20 000,00		+ 20 000,00
					TOTAL	+ 121 263,00

#### Dépenses

Chapitre	Article Dénomination		Voté BP	Proposé	Dépenses de fonctionnement		
		WAR 1886	DM 1	Baisse de crédit	Hausse de crédit		
	60611	Eau et assainissement	17 000,00	20 000,00		+ 20 000,00	
	60623	Alimentation	550,00	800,00		+ 800,00	
	60631	Fournitures d'entretien	2 800,00	2 000,00		+ 2 000,00	
	6064	Fournitures administratives	500,00	1 500,00		+ 1 500,00	
011	6068	Autres matières et fournitures	750,00	2 000,00		+ 2 000,00	
	611	Contrat de prestations de services	25 260,00	10 000,00		+ 10 000,00	
	6155221	Bâtiments publics	7 700,00	3 000,00		+ 3 000,00	
	6156	Maintenance	8 550,00	10 000,00		+ 10 000,00	
	6184	Versement à des organismes de formation	20 000,00	15 000,00		+ 15 000,00	
	6232	Fêtes et cérémonies	28 000,00	43 963,00		+ 43 963,00	
	6251	Voyages et déplacements	11 280,00	6 000,00		+ 6 000,00	
	6262	Frais de télécommunication	10 300,00	7 000,00		+ 7 000,00	
					TOTAL	+ 121 263,00	

Après en avoir délibéré le conseil d'administration se prononce à l'unanimité sur les ajustements proposés plus haut et autorise le président à procéder à toutes les mesures nécessaires à son exécution.

### 5 / Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	CA du 16 NOVEMBRE 2022		
ASSO. AIXOISE D'ENTRAIDE	3 500 € G Choulet ne prend part au vote/ adopté à l' unanimité		
BANQUE ALIMENTAIRE SAVOIE	3 000 € 7 voix pour et 2 abstentions		
HABITAT ET HUMANISME SAVOIE	800 € unanimité		
LIGUE CONTRE LE CANCER	900 € unanimité		
PAP. BLANCS d'AIX-LES-BAINS	4 500 € M Bertrand ne prend pas part au vote/ adopté à l' unanimité		
SECOURS CATHOLIQUE	3 500 € unanimité		
SECOURS POPULAIRE	3 500 € D Mansoz ne prend pas part au vote / adopté à l'unanimité		
SOS FAMILLES EMMAUS	0 €		
GEM	1 200 € unanimité		
TOTAL	18 788 €		

Mme CHOULET n'est pas très favorable à la subvention pour la banque alimentaire. Madame BRAUER lui explique que la banque alimentaire est un maillon important de la solidarité sur le territoire. Il n'est pas cohérent de se défausser et un geste pour tout le monde est nécessaire. Le CCAS peut faire un courrier pour signifier cette augmentation en demandant de se rapprocher des 2 associations du territoire.

Installation d'une permanence d'Emmaus à la MDA. Il y a déjà cette offre de service sur le territoire. La demande le financement concerne l'achat d'un ordinateur. La somme demandée correspond à 100% du coût de l'équipement. Le CA s'interroge sur les prestations proposées par cette association. La demande de subvention n'est pas retenue favorablement.

# <u>6 / Autorisation d'engagement des ¼ de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2023</u>

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Vu le calendrier budgétaire,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le CCAS doit s'organiser pour prendre en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023. Les capacités de dépenses seront calculées en fonction des ouvertures de crédits prévues en 2022.

Chapitre 21		Rappel crédits ouverts BP + BS 2020	Montant autorisé (25%)
Article 2181	Installation générales agencements	220 000,00	55 000,00
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	14 000,00	3 500,00
Article 2184	Mobilier	3 000,00	750,00
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	24 763,39	6 190,84

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la possibilité d'engager des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget primitif.

### 7 / Tarifs de la résidence Joseph Fontanet 2023,

La redevance est revalorisée tous les ans:

En application de l'article L. 353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les redevances maximales (plafond) sont révisées chaque année au 1 er janvier en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

### Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023

	Chambre (T1 bis)	TI	T1 T1' T1 bis T2		T1 bis		T2	T4	
Surface habitable	llm²	16m²	23m²	3	4m²		46m²		
Nombre personne / logement	1 personne	1 personne	1 personne	1 personne 2 personnes prix/lit*		couple	2 personnes prix/lit*	72m² 3 personnes prix/lit*	
Redevance mensuelle (base calcul APL)	306,95	339,35	451,35	495,50	306,95	512,70	306,95	306,95	
Charges forfaitaires mensuelles non récupérables***p ar occupant	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	35,30	
Redevance mensuelle	342,25	374,65	486,65	530,80	342,25	548,00	342,25	342,25	
En cas de séjour infe par le nombre de jo Redevance et char	ors de bresenc	e.				des sommes	reprises ci-dessi	L us multiplié	
Dépôt de garantie (=1 mois)	306,95	339,35	451,35	495,50	306,95	512,70	306,95	306,95	

\* Le prix est payé par chaque occupant dans le cas où le logement est occupé par 2 personnes sans lien de parenté, colocation.

Au 1 er janvier de chaque année la redevance peut être réévaluée selon l'application de l'indice de référence des loyers (IRL) sur le forfait L+C et sur les prestations des locations meublées, dans les conditions prévues à l'article L-353-9-3 du code de la construction et de l'habitation.

\*\*\* Charges comprenant les frais de gardiennage et de blanchisserie

Autres tarifs	
Accès internet – abonnement mensuel	7€
Badge	30€
Clé boite à lettre	8€
Eau facturée si dépassement et en cas de consommation excessive	3€/m3

Location de salles*	Journée	½ journée ou soirée
Salle du séquoia – 16m² - 8 personnes	41,75	31,40
Salle du Lac – 36 m² - 20 personnes	83,70	68,10
Salle du cèdre – 39 m² - 20 personnes	73,25	57,60
Salle Cornin – 100m² - 100 personnes	104,65	83,70
Bureau – 12 m²	26,10	15,70

<sup>\*</sup> Pour toute location de salle ; présenter une attestation d'assurance.

Après en avoir échangé, le CA se prononce à l'unanimité sur cette proposition de tarifs.

### 8 / Modalités de conventionnement avec l'association aixoise d'entraide

Il convient de modifier le montant pour mettre 3500€ au lieu des 3000€. Madame CHOULET indique qu'elle ne sera pas signée par l'association.

Vus les montants d'aide et les aides indirectes il est de bonne gestion de conventionner avec les 1/3. La chambre régionale des comptes qui assure le contrôle financier des structures comme le CCAS vérifie la présence de convention de cadrage pour les subventions supérieure ou égale à 23 000€.

Concernant le camion, pour être en cohérence avec l'intention politique, il conviendra de modifier par avenant la convention de mise à disposition du camion en précisant le périmètre d'intervention souhaité. Par ailleurs, il conviendra de réfléchir sur le maintien ou non de la carte essence.

# 9 / Ressources humaines – Délibération relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Santé » des agents du CCAS de la Ville d'Aix les Bains

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.827-9 à L.827-12;

VU le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance  $n^{\circ}2021$ -175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; qui fixe le montant minimum de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire ;

VU la délibération numéro 27/2021 en date du 15 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie ; VU l'avis du Comité technique en date du 20 octobre 2022 ;

La Vice-présidente rappelle au conseil d'administration que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Ville et le CCAS d'Aix les Bains se sont engagés, dans le cadre d'une convention groupe signée avec le Centre de gestion de la Savoie, à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, sur le risque « Prévoyance ».

Le Président s'était engagé par ailleurs à participer à la protection sociale complémentaire des agents sur le risque «Santé» après consultation des représentants du personnel de la collectivité au vu des nouvelles dispositions réglementaires sur le sujet.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrée en vigueur progressivement à partir du 1 er janvier 2022, s'applique à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026, notamment pour la « partie santé ».

Enfin, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe désormais le montant minimum de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire et précise que l'obligation de participation de l'employeur sur le risque Prévoyance ne peut être inférieure à 7€ au 1 er janvier 2025 et ne peut être inférieure à 15€ sur le risque Santé, au 1 er janvier 2026.

Etant donné le contexte économique et afin d'aider au pouvoir d'achat et à la protection de la santé de ses agents, il est proposé de mettre en place, par anticipation, la participation de l'employeur à la protection santé.

Cette participation, facultative donc jusqu'au 1 er janvier 2026 sera en revanche mise en place progressivement jusqu'en 2025. Ainsi, chaque année, la question sera débattue au sein des instances paritaires concernées permettant ainsi au conseil municipal de fixer le montant de participation pour se rapprocher progressivement au moins du minimum légal fixé à ce jour à 15, au 1 er janvier 2026.

Il est donc proposé au conseil d'administration:

DE FIXER, comme mentionné en annexe, les conditions au versement d'une participation financière de la collectivité à ses agents, au titre de la protection sociale complémentaire sur le risque « Santé ».

D'ADOPTER un dispositif de participation progressif sur ce risque, sans notion de niveau de revenu, soit :

8€ bruts/mois maximum à compter du 1 er juillet 2022

10€ bruts/mois maximum à compter du 1er janvier 2023

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants pour les années 2022 et 2023

Après en avoir échangé, le CA se prononce à l'unanimité sur cette proposition.

### 10/ Forfait mobilités durables

Retrait de la délibération

### 11 / Questions diverses

### Colis de noël

- Les commandes sont passées.
- 3 200 colis.
- Pas de livraison cette année

### Journée sommeil

- Très bonne journée entre 60 et 80 personnes
- Salle de 200 personnes : complète.
- Ateliers plein toute la journée.
- 2023: addictions.

## Transport des enfants en situation de handicap (déplacement domicile/CMP)

- Sujet questionne M BRAUER.
- Dans quelle mesure des bénévoles peuvent conduire des véhicules mis à disposition ?
- Espère qu'une solution soit trouvée.

### Fin de la séance 19h00.

Après en avoir lecture et après en avoir délibéré, le CA décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 16 novembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité : 9 voix pour

Fait à Aix-les-Bains le 30/03/2023

Acte rendu exécutoire Après envoi à la Préfecture le 06/04/23 Et affichage du 06/04/23 pour le Président et par délégation, la Vice-présidente

Michelle BRAUER